

N° DEL 2013.03.27/053

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 21/03/2013 |
| Affichage | 21/03/2013 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 28 | 5 |

**THEME : BAUX ET
CONVENTIONS 1.**

**OBJET : TARIF DE
LOCATION DU GARAGE
N°016 - QUARTIER
BERWICK.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

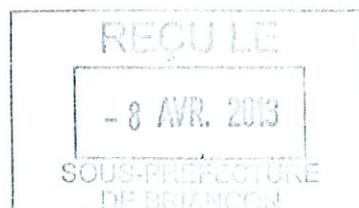
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

La commune de Briançon est propriétaire de l'ancienne caserne militaire du 159^{ème} RIA qui compte deux parties respectivement dénommées « quartier Berwick » et « quartier Colaud », comportant de nombreux bâtiments.

Considérant que la volonté de la commune de Briançon est de créer, à partir de cet ancien site militaire, un cœur de ville dont l'un des principal objectif est de voir se redessiner un espace urbain totalement réorganisé en harmonie avec la singularité du site naturel, afin de renforcer l'attractivité de la ville et de revitaliser son tissu économique dans le respect du développement durable ;

Considérant que dans le cadre du projet communal « cœur de ville », tous les bâtiments des quartiers Berwick et Colaud seront soit réaffectés, soit déconstruits ; que dans cette attente, et compte tenu de sa situation financière, il peut sembler de bonne gestion pour la commune de percevoir, lorsque cela est possible, des redevances d'occupation au titre de ces bâtiments ;

Considérant, en effet, que ledit projet s'étendra sur plusieurs années ;

Considérant la vacance du bâtiment n°016 du quartier Berwick, consistant en un hangar à usage de garage d'une superficie d'environ 410 m²;

Considérant toutefois qu'il pourra être demandé à tout moment, en fonction de l'évolution du projet « cœur de ville », à l'occupant de libérer les locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à la législation en vigueur, de fixer le montant de la redevance pour la mise à disposition d'un garage d'une superficie d'environ 410 m² sis bâtiment n°016 du quartier Berwick ;

Considérant qu'une redevance mensuelle d'un montant net de 1 500,00 € (Mille cinq cents euros) charges incluses, apparaît opportune compte tenu des prix pratiqués sur le marché ; que ladite redevance sera revalorisée annuellement au 1^{er} mai selon les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} mai 2013 via la régularisation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable dont un projet est ci-joint ;

Considérant que le tiers bénéficiaire de la convention de mise à disposition précaire et révocable fera son affaire personnelle des branchements et raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage, etc....

Etant précisé que lesdits travaux feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services techniques de la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mai 2013 ;
- De fixer le tarif de location du hangar à usage de garage du bâtiment n°016 du quartier Berwick à la somme de 1 500,00 € (Mille cinq cents euros) charges comprises, payable mensuellement et d'avance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

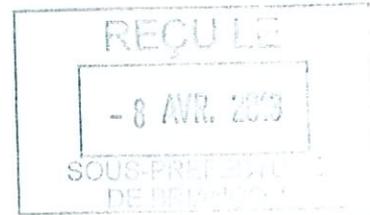
The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top and 'ÉLÉMENTS' at the bottom, with a central emblem. A star is visible at the bottom of the seal.

TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013

PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013

NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Précaire et Révocable
Garage sis Quartier BERWICK – Bâtiment n°016



ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par **décision n°DEC.++++.++++-++++** en date du +++,
Ci-après dénommée sous le vocable « *Le propriétaire* »,

D'une part,

ET

Monsieur Roberto BARBIERI,
Société EMMEGIBELT, 132 VIA TORINO, 10040 GIVOLETO,
Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La commune de Briançon met à la disposition de Monsieur Roberto BARBIERI, un garage d'une superficie d'environ 410 m² sis bâtiment n°016 du **quartier Berwick** - Avenue du Général Barbot, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Destination

Monsieur Roberto BARBIERI utilisera ce garage dans le cadre de son activité professionnelle.
L'occupant ne pourra en aucun cas changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part de la commune de Briançon.
La commune de Briançon pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une **durée d'UN (1) an, à compter du 1^{er} mai 2013**.
Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'occupant et sous réserve d'acceptation de la commune de Briançon.

Cependant la durée totale n'excèdera pas TROIS (3) ans.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 4 : Conditions et Charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance d'un montant net de 1 500,00 € (Mille cinq cents euros) payable mensuellement et d'avance, charges comprises.**

Charges

L'occupant s'engage à, savoir :

- ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux occupés des travaux sans l'accord écrit de la commune ;
- faire son affaire personnelle des branchements et raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage, etc... ;
- consentir que lesdits travaux de branchements et de raccordement fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services techniques de la commune de Briançon ;
- ne pas céder la présente convention, ni sous-louer, ni prêter même à titre gratuit les locaux occupés ;
- prendre le ou les biens mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger des travaux d'améliorations ;
- entretenir les lieux mis à disposition dans un bon état de propreté ;
- faire assurer les locaux auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques qui lui incombent en sa qualité de locataire, et notamment contre l'incendie, le vol, les explosions, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, incluant une renonciation à recours contre le propriétaire en cas de vol.

ARTICLE 5 : Accès

L'accès au quartier Berwick se fait par le portail situé à gauche de la caserne (face au rond point du square Warwick). Pour des raisons évidentes en matière de sécurité, le portail devra obligatoirement être refermé à clé à chaque passage (entrée et sortie) y compris en présence d'agents sur le site. L'occupant déclare et reconnaît qu'il sera tenu personnellement responsable de tout incident, dégradation et autre survenu suite à une négligence de sa part.

Les services techniques de la commune de Briançon remettront à une personne responsable, nommée par l'occupant, une clé du portail. Aucun double ne pourra être fait, sauf demande expresse et écrite formulée auprès des services techniques de la commune de Briançon.

Etant ici précisé que l'accès au quartier Berwick pourra être interdit en cas de manifestations sportives ou culturelles ainsi que de tout événement organisé au sein même de la caserne.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à disposition.

La commune ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par l'occupant.

La commune est dégagee de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100) ;
- Monsieur Roberto BARBIERI,
Société EMMEGIBELT, 132 VIA TORINO, 10040 GIVOLETO

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

L'occupant,

Roberto BARBIERI

Le Maire,

Gérard FROMM

GENIE

DIRECTION des TRAVAUX

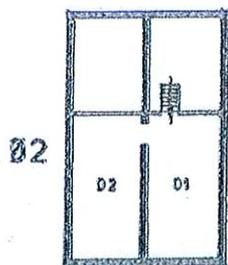
PLACE de BRIANCON

01510|01213|01014

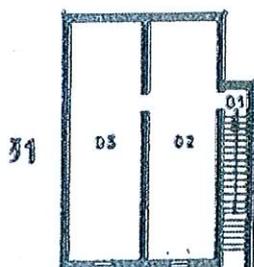
DE GRENOBLE

Caserne BERWICK

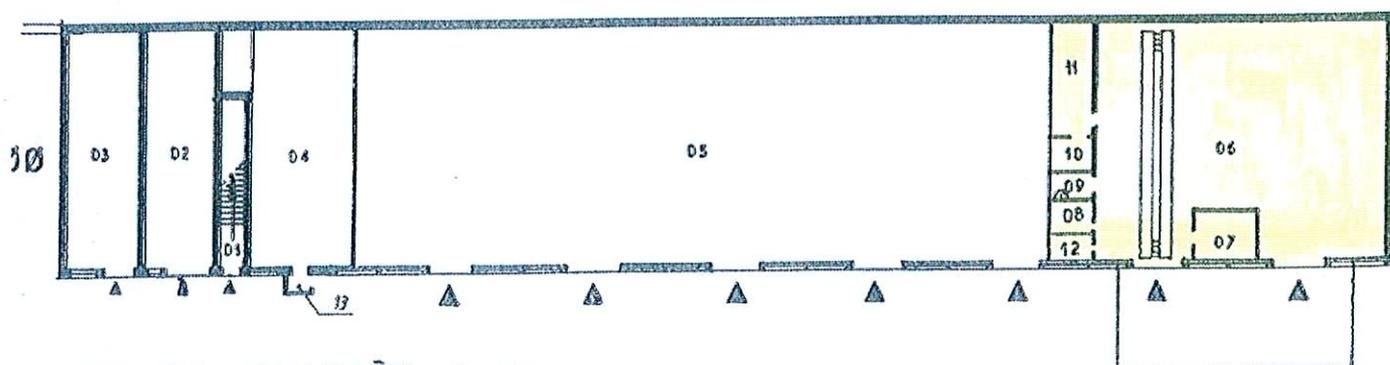
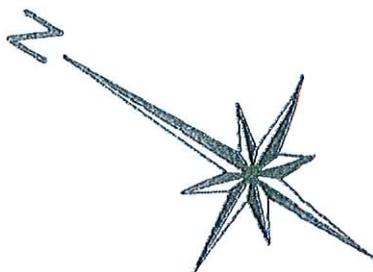
BATIMENT 016



2 ETAGE h: 5.65 m



1 ETAGE h: 3.65 m



REZ DE CHAUSSEE h: 4.00 m